

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD168-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 9 novembre 2018

**LE 15 novembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : CONSTRUCTION DU PÔLE DES SERVICES MUTUALISÉS LANCEMENT DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADÉS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADÉS
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

**OBJET : CONSTRUCTION DU PÔLE DES SERVICES MUTUALISÉS LANCEMENT DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** dans sa délibération du 31 mai 2018, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le lancement de l'opération de construction d'un Pôle des Services Mutualisés qui accueillera le nouveau siège du Grand Périgueux et d'autres services publics intercommunaux ou associatifs.

**Que** cette délibération acte également la réalisation de ce projet dans le cadre d'un marché global de performance qui confiera la conception, la réalisation et la maintenance du bâtiment à un groupement concepteur/réalisateur.

**Que** ce mode contractuel présente le triple avantage de l'atteinte garantie d'un niveau de performance énergétique, d'un gain sur les délais de production des locaux et d'une stabilité du programme de travaux, qui permet une bonne maîtrise de l'enveloppe financière du projet.

**Que** conformément à la décision du 31 mai dernier, une consultation a été lancée pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner le Grand Périgueux dans la procédure de Marché Global de Performance. Son rôle est :

- la définition précise du programme, sur le volet fonctionnel ;
- la définition précise du programme sur le plan technique, avec en particulier, la définition des objectifs à atteindre en matière de performance énergétique ;
- contrôle du respect des objectifs à atteindre pendant les phases de négociation avec les groupements ;
- contrôle du respect des objectifs à atteindre pendant les études et les travaux par le groupement qui sera retenu.

**Considérant que** cet assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné en août 2018.

**Que** depuis, des réunions de travail ont eu lieu avec les différentes entités amenées à occuper le bâtiment afin de préciser les besoins et de mieux cerner leur fonctionnement, à savoir :

- l'EPIC Péribus ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Périgueux et les associations travaillant en lien : SSIAD, MAIA, maison des réseaux, ESA ;
- Cassiopéa ;
- Les services administratifs de l'Office de Tourisme ;
- La Maison de l'Emploi et la mission locale ;
- Le syndicat mixte du Pays de la Vallée de l'Isle ;
- Le syndicat mixte de rivière pour sa partie administrative ;
- Le tiers lieu « Digital Valley ».

**Que** suite à ces rencontres, l'AMO procède actuellement à la compilation de l'ensemble des demandes pour établir le programme fonctionnel de l'opération.

Qu'en parallèle, les performances à atteindre pour ce bâtiment sont en cours de simulation pour évaluer l'impact du niveau de performance sur les coûts d'investissement et sur les coûts de fonctionnement.

**Considérant que** le déroulement de la procédure se fait en 2 temps :

- Le lancement d'un appel à candidature :

Des groupements de concepteurs/réalisateurs vont proposer leur candidature pour être sélectionnés et admis à remettre une offre. Pour être retenus, les groupements devront posséder les compétences suivantes :

- architecturales et environnementales ;
  - compétences techniques ;
  - structure ;
  - fluides (électricité, plomberie,...) ;
  - thermiques ;
  - .....
  - entreprise générale du bâtiment ou groupement d'entreprises ;
  - maintenance et exploitation.
- Sur la base de l'analyse de ces candidatures, trois équipes seront retenues par un jury sur des critères tels que la composition de l'équipe, les moyens de l'équipe, les références similaires qu'elles présenteront. Ces trois équipes se verront remettre le programme de l'opération, et produiront une offre, qui sera du niveau Avant-Projet Sommaire.

**Que** s'en suivra une période de négociation qui permettra :

- de s'assurer que les projets proposés correspondent aux attentes du programme, en terme de fonctionnalité, de performance et de budget ;
- de demander des compléments aux groupements sur les points qui apparaîtraient imprécis ;
- de négocier le prix éventuellement.

**Qu'à** l'issue de cette négociation et du choix du groupement lauréat, les deux groupements qui n'ont pas été retenus se verront verser une prime d'indemnisation.

**Que** pour cela, il est nécessaire de définir le montant de l'indemnité des groupements non lauréats.

**Considérant que** l'article 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que « Le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».

**Que** le montant des travaux est estimé à 10 M€HT.

Qu'on peut estimer que le taux de rémunération de la mission globale de maîtrise d'œuvre est de 8,6%, et que les études d'Avant-Projet Sommaire correspondent à 12% de cette rémunération.

Avec un abattement de 20%, la prime allouée à chacun des candidats serait de 82 560 €HT.

Pour le candidat retenu, cette indemnité viendra en déduction du montant de la rémunération globale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- valide le versement d'une indemnité de 82 560 € HT dans le cadre du marché global de performance de la construction du Pôle des Services Mutualisés

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	2 8 NOV. 2018	Pour extrait conforme	2 8 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	2 8 NOV. 2018	Périgueux, le	2 8 NOV. 2018

Le Président  
Jacques AUZOU